

Direction générale des douanes
Division principale Droit et redevances
Section Imposition du tabac et de la bière
3003 Berne

Zurich, le 19 décembre 2006

Modification de la loi fédérale sur l'imposition du tabac – Prise de position

Mesdames, Messieurs,

Nous nous référons à votre courrier du 6 septembre 2006 et vous remercions de nous avoir donné la possibilité de nous prononcer sur le projet de révision de la loi sur l'imposition du tabac. Nous vous remercions également de nous avoir accordé un délai supplémentaire pour soumettre la prise de position que vous trouvez ci-après.

1 Remarques générales

Afin que la Suisse offre des conditions fiscales propices au développement économique et social, economiesuisse s'oppose par principe à toute nouvelle hausse d'impôt non compensée par des allègements fiscaux équivalents dans d'autres domaines. Le projet soumis aux milieux consultés contrevient clairement à ce principe. De plus, les raisons invoquées pour justifier la hausse d'impôt sur le tabac ne convainquent pas entièrement. Ainsi, il s'agit à la fois d'augmenter les recettes fédérales pour répondre aux besoins financiers grandissants de l'AVS et de réduire la consommation de tabac par une hausse des prix de vente via l'impôt. Concernant ces objectifs difficilement conciliables, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bâle s'exprime de la façon suivante :

"Im Vernehmlassungsbericht wird dargelegt, die Gesetzesänderung liege im öffentlichen Interesse, da gemäss Art. 112 Abs. 5 BV die Reineinnahmen des Bundes aus der Tabaksteuer ausschliesslich zur Mitfinanzierung der AHV/IV bestimmt seien. Diese Argumentation ist zu undifferenziert und lässt die geplante Angleichung an die EU-Mindestbelastung als eine fiskalische Lenkungsmassnahme erscheinen."

De son côté, la Chambre de Commerce de Zurich pose à juste titre la question:

"Geht es dabei um ein fiskalisches Ziel, höhere Steuereinnahmen zugunsten der AHV zu generieren oder steht die Gesundheitsprävention im Vordergrund, vor allem Jugendliche durch höhere Zigarettenpreise vom Rauchen abzuhalten? Diese Ziele stehen klar im Widerspruch zueinander. Die in den letzten Jahren regelmässig erfolgte Anhebung der Besteuerung von Zigaretten hatte keinen nennenswerten Konsumrückgang zu Folge, so dass die Wirksamkeit dieses Präventionsinstruments eher zu bezweifeln ist."

2 Harmonisation Suisse – Union européenne

Le projet vise à adapter la structure fiscale suisse appliquée aux tabacs manufacturés autres que les cigarettes (cigares, cigarillos, tabac coupé) afin de la rendre compatible avec celle de l'Union européenne (UE). De plus, il est proposé d'octroyer au Conseil fédéral la compétence d'augmenter l'impôt sur ces produits de façon à atteindre la charge minimale appliquée dans l'UE. La proposition de rendre eurocompatible la structure fiscale applicable à tous les tabacs manufacturés autres que les cigarettes trouve un écho favorable auprès de nos membres. Ainsi la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie (CVCI) nous communique :

"La CVCI soutient l'adaptation de la structure fiscale de tous les tabacs manufacturés autres que les cigarettes (cigares, cigarillos, tabac coupé) pour la rendre eurocompatible. Il est important toutefois que l'augmentation de la charge fiscale grevant ces produits se fasse par étapes modérées, échelonnées sur plusieurs années, afin de la rapprocher à terme de la charge fiscale minimale en vigueur dans l'UE. Ces hausses successives, répercutées sur les consommateurs, engendrent une baisse de la consommation: elles permettent donc d'atteindre l'objectif de protection de la santé publique tout en évitant le développement d'un important marché parallèle. Les expériences de certains pays européens ayant appliqué des hausses massives d'impôts démontrent que les répercussions contre-productives de la création d'un important marché parallèle sont nombreuses."

Cependant, une harmonisation matérielle de la charge fiscale, telle que l'application unilatérale des minima européens est largement rejetée. A ce propos, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Argovie relève à juste titre:

"Dass damit gleichzeitig dem Bundesrat die Kompetenz eingeräumt werden soll, die Steuerbelastung der EU-Mindestbelastung anzunähern, lehnen wir jedoch ab. Diese materielle Steuerharmonisierung birgt die Gefahr, dass in Zukunft auch andere Steuern und Abgaben, wie beispielsweise die Mehrwertsteuer, auf das Niveau der EU-Staaten angehoben werden könnten. Damit würde die Fiskalquote in der Schweiz weiter nach oben getrieben, was für die Unternehmen und die Konsumenten eine spürbare Mehrbelastung zur Folge hätte. Wir sind der Meinung, dass die Schweiz ihre Verbrauchersteuern weithin autonom ausgestalten soll."

De surcroît, une hausse importante de l'imposition du tabac pourrait avoir des conséquences économiques négatives sur le marché suisse et mettre en danger des emplois sans pour autant réduire le nombre de fumeurs. La hausse des prix de vente toucherait tout particulièrement les zones frontalières puisque les consommateurs de ces régions auraient alors tendance à augmenter leurs achats à l'étranger.

Etant donné ce qui précède, nous n'avons pas d'objection à l'harmonisation formelle de la structure fiscale, telle que le prévoit le projet. Cependant, nous rejetons une hausse de l'impôt dont le but est d'atteindre la charge minimale appliquée dans l'UE.

3 Imposition des tabacs manufacturés

De manière générale, les règles en matière d'imposition du tabac devraient définir un cadre clair, permettant à la concurrence de s'exercer pleinement, en ne favorisant ou défavorisant aucun des acteurs, ni aucun des produits concernés. Il importe d'augmenter la transparence et la prévisibilité du système de taxation comme suit:

- définir la marge d'augmentation déléguée au Conseil fédéral par un montant exprimé en francs suisses, et non par un pourcentage ;
- introduire une définition objective du prix de référence servant à fixer le montant de l'impôt minimum. Ce prix devrait correspondre à la moyenne pondérée du prix des vingt principaux modules présents sur le marché suisse, à revoir et adapter régulièrement ;
- fixer un délai transitoire minimum de trois mois entre l'annonce officielle d'une augmentation des taxes sur le tabac et son entrée en vigueur ;
- définir explicitement les mesures qui accompagnent une augmentation de taxes, en particulier celles qui limitent la fabrication et la mise sur le marché de produit soumis aux anciens taux ;
- établir légalement le principe selon lequel toute hausse effective des taxes sur le tabac ne tombe pas sur un premier janvier : les fêtes de fin d'années rendent difficile la mise en conformité du marché.

La politique appliquée en Suisse jusqu'à ce jour a permis de concilier l'ensemble des intérêts de l'Etat, tant préventifs que financiers. La politique "des petits pas" suivie par le Conseil fédéral fait donc ses preuves.

4 Imposition des tabacs manufacturés autres que les cigarettes

Concernant les tabacs manufacturés autres que les cigarettes, le maintien par le projet d'un différentiel entre les diverses catégories de tabacs est salué, de même que l'abolition de l'impôt sur le papier à rouler. Cependant, afin d'assurer si possible un traitement non discriminatoire entre les produits, la hausse proposée de l'impôt sur le tabac à coupe fine peut être acceptée.

5 Fixation d'un prix minimum

L'introduction d'un prix de vente minimal pour les cigarettes est très largement rejetée par nos membres. Cette proposition est perçue comme une atteinte disproportionnée à la liberté économique. De même, l'efficacité de la mesure en termes d'impact sur la consommation de tabac est discutable.

La fixation du prix d'un produit fait partie intégrante de la stratégie commerciale des acteurs présents sur un marché. En cela, il garantit l'exercice d'une libre concurrence entre eux, ainsi qu'un choix diversifié pour les consommateurs. La Commission européenne est d'ailleurs d'avis que la fixation d'un prix minimum viole le droit communautaire et constitue une entorse au principe de la libre concurrence.

En Suisse, la question de la constitutionnalité de la fixation d'un prix minimum pour les produits du tabac n'est également pas résolue. Nous ne pouvons, par conséquent, pas soutenir une institution dont la légalité n'est pas explicite et dont l'impact pourrait gravement entraver la libre concurrence.

Nous proposons donc de renoncer définitivement à l'introduction d'un prix de vente minimal.

6 Entrepôts fiscaux et système de prélèvement de l'impôt

Nous saluons la création d'entrepôts fiscaux permettant de créer des nouveaux emplois puisque le traitement final des produits destinés à l'exportation pourra nouvellement être réalisé en Suisse. De même, le projet de loi maintient les avantages actuels liés au système de prélèvement de l'impôt et permet une plus grande flexibilité dans la gestion des stocks.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous voudrez bien porter à ce courrier et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

economiesuisse

Pascal Gentinetta
Membre de la direction

Jan Perret-Gentil
Accompagnateur de projet